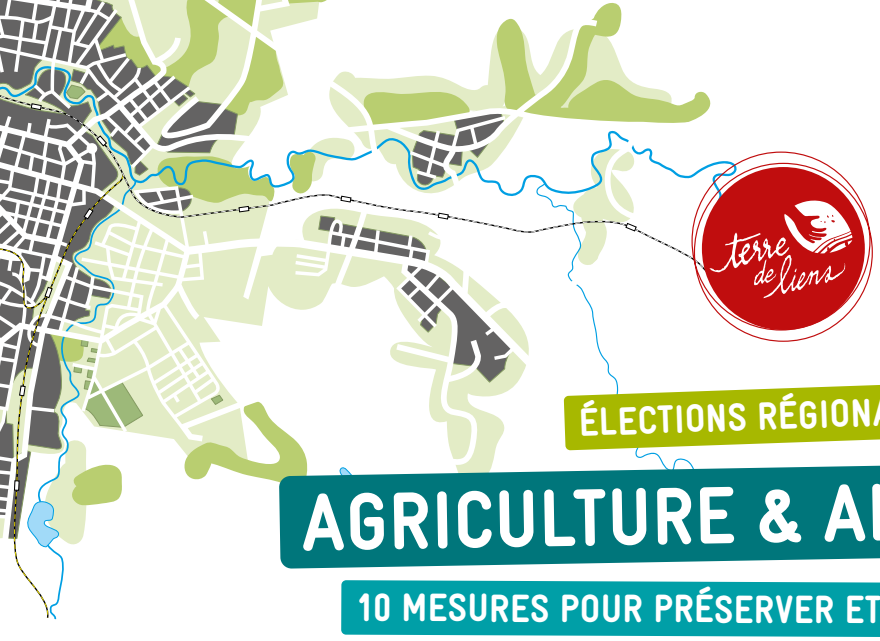

ÉLECTIONS RÉGIONALES 2021

AGRICULTURE & ALIMENTATION

10 MESURES POUR PRÉSERVER ET PARTAGER LA TERRE

Alors que les prochaines élections régionales verront de nouveaux exécutifs se former en juin 2021, Terre de liens, mouvement pionnier dans la préservation des terres agricoles, présente 10 mesures concrètes pour préserver le foncier et développer une agriculture résiliente et qualitative dans chaque Région.

Créer des emplois durables, favoriser les productions locales, appuyer la transition climatique et améliorer la qualité de vie des citoyens, ces enjeux sont au cœur du mandat des élus régionaux.

Parmi les principaux défis à relever, le renouvellement et l'accroissement du nombre des exploitations agricoles est un enjeu considérable. Les projections réalisées par la Mutualité sociale agricole indiquent que 45 % des exploitants actifs en 2016 auront atteint l'âge légal de départ à la retraite avant la fin 2026. Malgré les efforts consentis, les taux de remplacement des agriculteurs restent trop faibles et ne permettent pas de combler les départs.

À l'heure où la crise sanitaire nous rappelle l'urgence d'un changement de modèle et d'un approvisionnement alimentaire local, les Régions ont le pouvoir d'agir ! En juin prochain, les candidats aux élections régionales seront plus que jamais attendus pour faire des régions, des territoires de résilience.

© TDL - Anny Chatelus

PRÉSERVER LE FONCIER

Depuis 2010, le rythme de disparition des terres agricoles a ralenti (88 ha par jour), mais c'est toujours l'équivalent d'un département moyen qui disparaît tous les 18 ans[1]. Si les rythmes de consommation des terres diffèrent, toutes les Régions sont concernées.

Les conséquences négatives sont connues, et pour certaines irréversibles. La disparition des terres agricoles met à mal notre souveraineté alimentaire[2], elle est responsable d'émissions significatives de gaz à effet de serre et c'est l'une des causes les plus importantes de l'effondrement de la biodiversité en France.

Depuis 1950, la France a perdu 5 770 000 ha de surface agricole utile, soit près de 20 % de la surface agricole actuelle.

3 MESURES POUR AGIR

Les Régions peuvent être motrices pour impulser la préservation du foncier et disposent de leviers d'action puissants. La moitié des actuels Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixent déjà une trajectoire quantitative prescriptive réduisant le rythme d'artificialisation, avec laquelle les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles. Mais il faut aller plus loin. La Convention citoyenne pour le climat a rappelé le fort consensus existant en faveur d'un objectif plus ambitieux de « zéro artificialisation » des terres[3]. Pour y parvenir, les Régions ont le pouvoir de :

→ **Mesure 1 :** Modifier leurs SRADDET pour y inclure un objectif politique fort de réduction de la consommation de terres agricoles sur les dix prochaines années.

→ **Mesure 2 :** Créer une instance spécifique au sein du SRADDET pour assurer le suivi de l'objectif régional et impulser ou soutenir les actions politiques locales nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

→ **Mesure 3 :** Se doter de dispositifs de soutiens financiers ambitieux pour accompagner les collectivités locales et leurs regroupements dans les démarches de protection des espaces agricoles, ainsi que de densification urbaine.

[1] Site Agreste https://agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/; Statistique agricole annuelle : https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Archive:Farm_structure_statistics/f. Cités dans "Chiffres de contexte agricole", édition n°1 mise à jour 2020, Terre de Liens

[2] https://parcel-app.org/assets/pdf/Parcel-Resultats-nationaux_Octobre-2019.pdf

[3] Les dispositions spécifiques au niveau régional seront définies dans la loi "Climat & Résilience" qui propose d'inscrire dans les SRADDET l'exigence de diviser par deux le rythme d'artificialisation.

PARTAGER LE FONCIER

La terre agricole est une ressource indispensable pour s'installer en agriculture. Mais la rareté et le coût du foncier, la taille croissante des exploitations et leur niveau important de capitalisation sont des barrières de plus en plus infranchissables. En 2020, les terres d'une ferme de taille moyenne (63 ha) coûtaient plus de 378 000 €, hors bâtiments, matériel, stocks, cheptel ou semences. Pour de futurs agriculteurs qui ne seraient pas héritiers d'une ferme ou de terres agricoles, l'installation devient alors hors de portée ou nécessite de s'endetter à vie, ce qui conditionne fortement les activités agricoles qui permettront de rembourser l'emprunt.

Faciliter l'accès au foncier agricole est un enjeu majeur pour les Régions. Faute de permettre l'installation suffisante d'agriculteurs connectés au territoire, s'engageant sur des modèles de production, de transformation et de commercialisation durables et résilients, elles voient leurs priorités climatiques, alimentaires et économiques fragilisées.

5 MESURES POUR AGIR

Certaines Régions développent des solutions innovantes qui peuvent avoir un effet de levier important, si elles sont largement soutenues et diffusées sur les territoires[4]. Les Régions ont le pouvoir d'agir et doivent :

En 2019, **60 % des candidats à l'installation** étaient non-issu du milieu agricole.

→ **Mesure 4 :** Assumer l'observation de la consommation des terres agricoles au niveau régional ; soutenir des dispositifs de veille et de repérage du foncier agricole pour des projets d'installation en agroécologie.

→ **Mesure 5 :** Soutenir les solutions de stockage du foncier, en particulier via des conventions spécifiques avec la Safer pour réserver des terres à l'installation de nouveaux agriculteurs et lutter contre le phénomène d'agrandissement.

→ **Mesure 6 :** Faciliter le déploiement de solutions de portage foncier de long terme (TDL, SCIC régionales, SCI/GFA mutuels…) avec la Safer, pour favoriser des installations cohérentes avec les attentes publiques et sociétales en faveur de l'agroécologie paysanne.

→ **Mesure 7 :** Investir les politiques et dispositifs de régulation foncière, en priorisant « l'installation » dans les Schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles (SDREA) et en garantissant financièrement l'action de préemption des Safer en cas de contentieux.

→ **Mesure 8 :** Soutenir les acteurs qui accueillent et accompagnent les candidats à l'installation et les futurs cédants dans leurs projets agricoles (organisations membres d'InPact) et leurs focales foncières, en particulier les associations territoriales Terre de Liens.

[4] *https : //ressources.terredeliens.org/les-ressources/foncier-agricole-analyse-des-dispositifs-d-aide-mis-en-place-ou-soutenus-par-les-conseils-regionaux*

INSTALLER DES AGRICULTEURS PORTEURS DE TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE SUR LEUR TERRITOIRE

Le Plan stratégique national qui déterminera les engagements précis des Régions en matière de développement agricole dans la future programmation de la PAC est toujours en négociation. Les Régions disposent néanmoins déjà de leviers puissants pour favoriser la transition agroécologique sur leurs territoires.

Grâce à la Dotation jeune agriculteur (DJA), elles ont la possibilité de dessiner le futur de l'agriculture française, en facilitant l'installation d'agriculteurs porteurs de transition. Depuis qu'elle existe, la DJA favorise plutôt des installations qui s'inscrivent dans un système agricole spécialisé et très capitalisé, voué à l'agrandissement et rendant les fermes difficilement transmissibles. La nouvelle programmation de la PAC est une opportunité de refondre les dispositifs régionaux afin d'apporter un soutien financier significativement plus important aux installations en agroécologie paysanne.

Les Régions ont le pouvoir de s'engager pour la transition agroécologique.

Seulement **un tiers des installations** en France se fait avec l'appui de la Dotation Jeunes Agriculteurs.

2 MESURES POUR AGIR

→ **Mesure 9 :** Diriger les aides à l'installation vers les projets les plus vertueux, grâce à un dispositif de bonification fortement incitatif pour l'agriculture biologique, l'agroforesterie, les infrastructures agroécologiques, la diversification de la ferme ou du territoire, ou encore pour les démarches collectives et l'installation de femmes en agriculture.

→ **Mesure 10 :** Créer des dispositifs complémentaires à la DJA, adaptés aux projets des « Hors cadre familiaux » et aux projets d'installation progressive, sans plafond d'âge ni de conditions limitatives liées aux diplômes agricoles.